



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 30 juillet 2014

DELIBERATION N° 2014/ 7/159 : DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR UN NOUVEAU PRET : TRANSFERT DE DESTINATION DES LOGEMENTS CASERNE DE POMPONNE ET CHEMIN DE LA VITARELLE A MONTAUBAN PAR PROMOLOGIS

L'an deux mille quatorze, le mercredi 30 juillet à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 24 juillet 2014 .

Présents Titulaires : 43

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Alain ABADIE, Anne ALASSANE, Mathieu ALBERT, Danielle BEDOS, Marie-Claude BERLY, Pauline BLANC, Pierre BONNEFOUS, Marc BOURDONCLE, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Roger CATUSSE, Nadia CHEKLIT, Didier CLAMENS, Jean-Martial DEJEAN, Thierry DEVILLE, Philippe FRANCOIS, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Jacques GAYRAL, José GONZALEZ, Aline HUARD, Jean-Louis IBRES, Aurore KOTHE, Sophie LARAN, Pierre-Antoine LEVI, Véronique MALY, Christine MOLLIN, Christian MOULIS, Pauline MUGNIER, Paulette MULLER-DUPONT, Laurence PAGES, Bernard PAILLARES, Christian PEREZ, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Gérard ROUTIER, Bernadette SERIEYS, Isabelle SOULAYRES, Gaël TABARLY, Monique VALAT, Thierry VIALON, Michel WEILL.

Absents ayant donné pouvoir : 8

Mesdames, Messieurs, Danielle AMOUROUX à Brigitte BAREGES, Maxime BERAUDO à Pierre-Antoine LEVI, Jean-Luc BUDOIA à Christian PEREZ, Alain CRIVELLA à Marie-Claude BERLY, Daniel DONADIO à Rodolphe PORTOLES, Paul GRAND à Christian MOULIS, Annie GUILLOT à Philippe FRANCOIS, Francis LABRUYERE à Roger CATUSSE.

Secrétaire de Séance : Monsieur Christian PEREZ

**Madame Laurence PAGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,**

La SA PROMOLOGIS a décidé de contracter auprès du Crédit Foncier de France un prêt libre d'un montant de 2 387 270 euros consenti dans le cadre d'un financement pour l'acquisition d'un terrain et la construction de 24 logements à usage locatif situés à Chemin de la Vitarelle et à la Caserne de Pomponne à MONTAUBAN initialement destinés à la Location-Accession.

Le Crédit Foncier de France subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires de l'emprunt d'un montant de 2 387 270 €, soient garantis conjointement par le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération à hauteur de 60 % représentant 1 432 362 €.

Vu l'avis favorable de la Conférence des Vice-Présidents du 23 juillet 2014,

Au vu de ces éléments, je vous propose,

Le Grand Montauban - CA accorde sa garantie conjointe, à hauteur de 60 % représentant 1 432 362 €, à la SA PROMOLOGIS pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2 387 270. € (Deux millions trois cent quatre-vingt-sept mille deux cent soixante-dix euros) à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt libre destiné à financer l'acquisition d'un terrain et la construction de 24 logements à usage locatif situés à Chemin de la Vitarelle et à la Caserne de Pomponne à MONTAUBAN initialement destinés à la Location-Accession.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant : 2 387 270 €
 - Durée totale : 30 ans
 - Périodicité des échéances : Annuelles
 - Taux d'intérêt du contrat sur la base de l'Euribor 6 mois majoré de 1.40%
- Garanties : caution conjointe du Grand Montauban - CA à hauteur de 60% soit 1 432 362€
- Conditions particulières :
 - Frais de dossier : 3 000 €
 - Indemnité de remboursement anticipé : actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêt + frais de gestion de 1% (mini : 800€ - maxi 3 000 €)

Le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

L'assemblée délibérante du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie du Grand Montauban à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

Entendu le présent exposé, après en, avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

Le Grand Montauban - CA accorde sa garantie conjointe, à hauteur de 60 % représentant 1 432 362 €, à la SA PROMOLOGIS pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 2 387 270. € (Deux millions trois cent quatre-vingt-sept mille deux cent soixante-dix euros) à contracter auprès du Crédit Foncier de France.

Ce prêt libre destiné à financer l'acquisition d'un terrain et la construction de 24 logements à usage locatif situés à Chemin de la Vitarelle et à la Caserne de Pomponne à MONTAUBAN initialement destinés à la Location-Accession.

Les caractéristiques du prêt garanti à contracter auprès du Crédit Foncier de France sont les suivantes :

- Montant : 2 387 270 €
 - Durée totale : 30 ans
 - Périodicité des échéances : Annuelles
 - Taux d'intérêt du contrat sur la base de l'Euribor 6 mois majoré de 1.40%
- Garanties : caution conjointe du Grand Montauban - CA à hauteur de 60% soit 1 432 362€
- Conditions particulières :
 - Frais de dossier : 3 000 €
 - Indemnité de remboursement anticipé : actuarielle avec un minimum de 6 mois d'intérêt + frais de gestion de 1% (mini : 800€ - maxi 3 000 €)

Le Grand Montauban – Communauté d'Agglomération renonce, par suite, à opposer au Crédit Foncier de France l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition du Crédit Foncier de France, toute somme due au titre cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'Organisme Emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

L'assemblée délibérante du Grand Montauban – Communauté d'Agglomération autorise, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie du Grand Montauban à l'Organisme Emprunteur en application de la présente délibération.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le : **01 AOÛT 2014**

De sa publication le : **01 AOÛT 2014**

et/ou notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le **31 juillet 2014**

La Présidente,
Brigitte BAREGES